



**LA RECHERCHE  
AU SERVICE DE LA  
NORMALISATION**

# Sommaire



© DGUV

## Dossier

- 04 Contraintes musculo-squelettiques lors du transport de patients à l'aide d'un brancard d'ambulance
- 06 Trois questions à... Rolf Ellegast, nouveau directeur de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV
- 07 Déterminer la résistance à la glissance des revêtements de sol

## Thèmes

- 09 Des normes pour tous – non genrées et inclusives
- 11 Surveillance du marché – une idée européenne, une mise en œuvre nationale
- 13 Un échange d'expérience transfrontalier dans le secteur du bâtiment



© Wellinholer Designs - stock.adobe.com



© OceanProd - stock.adobe.com

## 14 En bref

- Un CWA dédié au passeport numérique des produits pour les machines
- Brèves de l'UE
- Un changement au bureau des employeurs au sein de la KAN
- La représentation européenne de la KAN change d'adresse

## 15 Agenda

### Restez toujours informés :



KAN\_Arbeitsschutz\_Normung



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



© stock.adobe.com



**Peer-Oliver Villwock**

Président de la KAN

Ministère fédéral du Travail et des  
Affaires sociales

## La recherche, élément indispensable pour la SST et la normalisation

Les normes doivent être régulièrement adaptées aux nouvelles avancées. Ce n'est qu'ainsi qu'elles peuvent refléter l'état de la technique, comme c'est le rôle qu'elles revendiquent. Les résultats de la recherche aident à améliorer les caractéristiques des produits et servent de base importante pour la définition de procédures d'essai et de valeurs limites.

Quand il s'agit de la sécurité et de la santé des employés, il est particulièrement important de rester informé des toutes dernières avancées. C'est pourquoi des organismes telles que l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV (IFA), l'Institut fédéral de la sécurité et de la santé au travail (BAuA), mais aussi des universités et autres institutions pratiquent la recherche dans de nombreux domaines liés à la SST : substances dangereuses, ergonomie et sécurité des machines, mais aussi des sujets émergents tels que l'intelligence artificielle, la sécurité informatique dans les systèmes de production en réseau, ou encore les effets du changement climatique. La normalisation profite, elle aussi, des résultats de cette recherche, comme l'illustre l'exemple de la résistance à la glissance des revêtements de sol. Il reste encore néanmoins certaines lacunes à combler dans la recherche, notamment pour ce qui est des données anthropométriques dont on a besoin dans les normes.

Les organismes de recherche consacrent des moyens considérables à la recherche dédiée à la prévention, mais cet investissement en vaut la peine. Ils créent ainsi la base scientifique nécessaire pour défendre avec succès les enjeux de la SST dans la normalisation, et prévenir ainsi à long terme les accidents et les atteintes à la santé. «

# Contraintes musculo-squelettiques lors du transport de patients à l'aide d'un brancard d'ambulance

Pour les secouristes, le transport de patients s'accompagne de fortes contraintes physiques. Ils doivent notamment souvent soulever un brancard d'ambulance sur lequel est allongée une personne. Il ressort d'une étude métrologique réalisée à l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV (IFA) que les contraintes musculo-squelettiques, en particulier au niveau de la colonne lombaire, peuvent être nettement réduites grâce à un niveau d'automatisation plus élevé sur ce type de brancard.

Selon une analyse des métiers sous tension menée en Allemagne par l'Agence fédérale pour l'emploi, le secteur du secourisme souffre déjà d'une pénurie de personnel qualifié. S'ajoute le fait que, en raison des contraintes physiques, les secouristes ne travaillent pas tous jusqu'à l'âge légal de la retraite, ce qui est dû notamment à l'augmentation du poids moyen des patients et à la proportion sans cesse croissante de femmes dans ce métier. Ces facteurs font que les contraintes musculo-squelettiques qui s'exercent lors du transport de patients font l'objet d'une attention accrue.

La présente étude sur les brancards d'ambulance fait suite à une étude antérieure qui portait sur le transport des patients dans des escaliers<sup>1</sup>. Il est ressorti d'une enquête menée en ligne auprès de plus de 4.000 participants que, même si les escaliers restaient la situation la plus fréquente en termes de contraintes physiques, le chargement et le déchargement des brancards d'ambulance étaient également souvent mentionnés. C'est surtout dans les épaules et dans le dos que les contraintes sont ressenties par le personnel. Bien qu'étant déjà disponibles, les équipements présentant un niveau plus élevé d'automatisation ne sont à ce jour que rarement utilisés dans la pratique, ce qui est en partie critiqué par les intéressés.

Les services de secours, les transports de malades et les pompes funèbres sont des domaines où des personnes sont régulièrement transportées sur des brancards. Le transfert jusqu'au véhicule d'intervention implique généralement de soulever une grande partie du poids total, qui se compose de la personne, du brancard et éventuellement de l'équipement médical. Le brancard d'ambulance est abaissé au niveau du sol, la personne est placée sur ce brancard, qui est alors relevé jusqu'à la hauteur à laquelle il va être chargé sur le véhicule. S'il s'agit d'un modèle mécanique, cette opération repose sur la force musculaire, tandis que, sur les modèles électrohydrauliques, elle s'effectue automatiquement par simple pression sur un bouton.

Le chargement dans le véhicule peut se dérouler de diverses façons : les brancards d'ambulance purement mécaniques sont typiquement poussés sur une table porte-brancard, opération pendant laquelle le châssis se replie, cette table inclinée étant ensuite poussée vers le haut jusqu'en position horizontale. Dans le cas d'un système semi-automatique, le brancard d'ambulance mécanique est poussé sur une petite distance sur un système de traction, puis tiré automatiquement vers l'intérieur par simple pression sur un bouton. Le brancard d'ambulance électrohydraulique, quant



Un brancard semi-automatique est soulevé manuellement à hauteur de chargement.

à lui, s'encliquète sur la table de chargement, son châssis se rétracte automatiquement, et il est rentré à l'horizontale dans le véhicule.

Afin de comparer les contraintes physiques subies lors de la manutention des brancards, plusieurs organismes d'assurance accidents ont mandaté l'IFA pour effectuer des mesures en conditions de laboratoire sur ces trois systèmes de brancard et de chargement par traction ou par poussée. Afin de reproduire le plus fidèlement possible les opérations de levage, de chargement et de déchargement lors des mesurages en laboratoire, un mannequin a été placé sur le brancard, et des secouristes professionnels ont été recrutés pour participer à l'étude.

L'étude a porté au total sur 20 personnes qui ont fait l'objet de mesurages à l'aide du système CUELA<sup>2</sup> lors de la manutention de brancards d'ambulance. Le système a enregistré la posture et le mouvement du corps, ainsi que les forces d'action de la main. La charge subjective ressentie, ainsi que les régions du corps concernées ont été saisies à l'aide d'un questionnaire.

### De grandes différences ergonomiques entre les systèmes

Les résultats font apparaître une image différenciée pour les trois systèmes, tant pour les paramètres biomécaniques objectifs (force d'action de la main, posture et force de compression exercée sur les disques intervertébraux au niveau de la colonne lombaire, vertèbres L5/S1) que pour la charge subjective ressentie.

La posture était acceptable pour la manutention de tous les brancards d'ambulance. La manipulation des modèles purement mécaniques utilisés avec une table porte-brancard exige d'exercer des forces d'action de la main importantes, qui provoquent pour chaque opérateur des forces de compression élevées sur les disques intervertébraux, même si, comme c'est recommandé, l'opération est effectuée par une équipe de deux personnes. L'assistance électrohydraulique et la traction automatique diminuent considérablement l'effort nécessaire, ce qui réduit notablement les forces de compression exercées sur les vertèbres L5/S1. Comme il ressort des mesurages, c'est la manutention des brancards d'ambulance électrohydrauliques avec système de traction automatisé qui réduit le plus nettement la contrainte physique. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire de soulever le brancard à hauteur de chargement, aucune contrainte ne s'exerce. Lors du chargement et du déchargement (par une seule personne ou à plusieurs), la force de compression est réduite de moitié, tant pour les valeurs maximales (P95 de 6,8 ou 5,6 kN à 2,7 kN) que pour la médiane (P50 de 3,2 ou 2,9 kN à 1,6 kN). La charge subjective ressentie par les participants reflète, elle aussi, les résultats des mesurages.

Il s'avère donc que les brancards d'ambulance équipés de fonctions d'assistance s'avèrent largement plus bénéfiques pour tous les opérateurs – en particulier les femmes et les personnes d'un certain âge. Il faut intensifier l'usage d'équipements techniques si l'on veut protéger la santé des opérateurs, notamment dans un contexte de pénurie de personnel qualifié. La norme EN 1865-2 « Brancards motorisés », qui vient d'être révisée, prescrit pour ce système de chargement qu'il fournisse aux secouristes une assistance telle que, dans des conditions de fonctionnement normales, les opérations de levage manuel ne soient plus nécessaires. Dans l'avant-propos national de la norme DIN EN 1789 « Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – Ambulances routières », l'utilisation de systèmes de chargement à assistance électromécanique est aujourd'hui recommandée comme étant l'état de l'art. Le passage aux brancards électrohydrauliques constituerait une étape supplémentaire dans les efforts visant à réduire les contraintes musculo-squelettiques lors du transport des patients.

*Dr Stephanie Griemsmann  
stephanie.griemsmann@dguv.de*

*Dr Christoph Schiefer  
christoph.schiefer@dguv.de*

1 [www.dguv.de/ifa/fachinfos/ergonomie/ergonomie-in-der-personenbefoerderung](http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/ergonomie/ergonomie-in-der-personenbefoerderung)

2 [www.dguv.de/ifa/fachinfos/ergonomie/cuela-messsystem-und-rueckenmonitor/index-2.jsp](http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/ergonomie/cuela-messsystem-und-rueckenmonitor/index-2.jsp)

# Trois questions à... Rolf Ellegast, nouveau directeur de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV

Depuis le 1er novembre 2024, le Pr Dr Rolf Ellegast dirige l'Institut pour la sécurité et la santé au travail (IFA) de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles (DGUV) à Sankt Augustin. Dans cet entretien, il donne un aperçu des thématiques prioritaires actuelles, des avancées et de l'impact des travaux de recherche de l'Institut.

## Quels sont les sujets prioritaires et les nouveaux domaines sur lesquels travaille l'IFA actuellement ?

L'IFA, qui emploie quelque 270 personnes, possède une expertise avérée dans les aspects scientifiques et techniques de la SST et dans les sciences appliquées du travail. Notre travail débouche sur des améliorations concrètes des lieux et des équipements de travail, et apporte une aide aux organismes d'assurance accidents et à leurs entreprises membres dans leur pratique quotidienne de la SST.

Les changements du monde du travail s'accompagnent constamment de défis nouveaux. Un sujet d'actualité est l'avancée de la numérisation, et en particulier l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de travail. Avec son centre de compétence inter-divisions dédié à l'IA, l'IFA s'investit dans plusieurs projets consacrés à ce sujet. Ce qui nous intéresse, c'est bien entendu la manière dont les systèmes de travail sont conçus et utilisés de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la santé des salariés. Mais nous cherchons aussi toujours à savoir comment la SST peut mettre l'IA à profit

pour protéger, voire améliorer la sécurité et la santé.

Le changement climatique s'accompagne, lui aussi, de défis nouveaux en matière de SST. Dans le cadre d'un projet consacré à la prévention, nous analysons par exemple les conditions de travail des coursiers à vélo, en étudiant les facteurs de contrainte physique auxquels ils sont soumis, notamment les vibrations transmises à l'ensemble du corps et aux mains et aux bras, le rayonnement UV et la chaleur. Dans ce contexte, nous examinons également l'utilité pratique de gilets réfrigérants pour les journées de forte chaleur.

## D'où proviennent les sujets dont se saisit l'IFA ? Le travail a-t-il évolué au fil des ans ?

Parmi nos sujets de recherche, nombreux sont ceux qui répondent à des demandes émanant d'organismes d'assurance accidents et d'entreprises. De plus, nombre de nos collaboratrices et collaborateurs interviennent au sein de comités gouvernementaux et scientifiques où sont discutés les avancées actuelles en matière de SST.

Notre observatoire des risques nous permet en outre d'identifier nous-mêmes les sujets qui s'avéreront pertinents à l'avenir. Un exemple en est la sécurité industrielle, domaine dans lequel nous avons, en peu de temps, acquis une vaste expertise. La multiplication des systèmes de production en réseau s'accompagne en effet d'une augmentation de leur vulnérabilité. Devenant de plus en plus fréquentes, les cyberattaques visant des systèmes industriels peuvent mettre le personnel



© DGUV

en danger. Par notre travail à l'IFA, nous contribuons à la protection contre de telles attaques, en établissant par exemple des principes de contrôle pour la sécurité industrielle.

D'une manière générale, notre travail a beaucoup évolué ces dernières

années. L'IFA a aujourd'hui une orientation plus internationale et travaille plus intensément en réseau avec des experts – tant au sein de communautés scientifiques que de comités de normalisation.

## Qu'advient-il des résultats de votre travail de recherche ?

Notre objectif est de faire en sorte que les résultats de notre recherche puissent être utilisés, tant dans la pratique que par le monde scientifique. Nous y parvenons, comme le prouve le vaste écho que rencontrent nos publications et nos conférences.

Nous sommes particulièrement fiers des projets qui contribuent durablement à réduire les maladies et les accidents au travail. Un exemple en est la réduction de l'exposition au formaldéhyde dans les pathologies et les anatomies. Un autre exemple est la conception de tables de thérapie sûres dans le but de prévenir les accidents mortels – un projet que nous avons réalisé en coopération avec la KAN.

Nous faisons en outre activement l'apport de nos connaissances dans les processus de normalisation. En 2024, une cinquantaine d'experts de l'IFA ont travaillé au sein de 109 comités de normalisation allemands et internationaux dans le but de renforcer encore la sécurité et la santé au travail.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'Institut pour la sécurité et la santé au travail, vous êtes cordialement invité à venir découvrir nos différents laboratoires et ateliers lors de la **journée portes ouvertes le 25 mai 2025**.

### L'IFA sur LinkedIn:

[www.linkedin.com/company/institut-für-arbeitsschutz](https://www.linkedin.com/company/institut-für-arbeitsschutz)

Pour en savoir plus sur l'IFA, écoutez par ailleurs l'épisode 22 du **podcast de la KAN** (en allemand) : [www.kan.de/podcast](https://www.kan.de/podcast)

# Déterminer la résistance à la glissance des revêtements de sol

En 2023, quelque 172.000 accidents du travail à signalement obligatoire dus à un trébuchement, une chute ou une glissade sont survenus en Allemagne en entreprise ou dans le secteur public, ce qui représente 25 % du nombre total d'accidents. Selon les statistiques de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (DGUV), près de deux tiers de ces accidents sont dus à la nature du sol<sup>1</sup>. La norme EN 16165 recense pour la première fois les méthodes d'essai utilisées couramment en Europe pour déterminer la résistance à la glissance des revêtements de sol, permettant ainsi de travailler sur une base uniforme.

Pour éviter les accidents dus à une glissade, une grande importance doit être accordée à la conception des lieux et des processus de travail, ainsi qu'aux essais visant à déterminer la résistance à la glissance. En Allemagne, l'Ordonnance sur les lieux de travail stipule que les sols doivent être antidérapants. Cette exigence est précisée dans la Règle technique pour postes de travail ASR A1.5 « Sols », qui définit les critères auxquels doivent répondre les sols en termes de propriétés antidérapantes, ainsi que les essais auxquels ils doivent être soumis. Elle décrit dans l'Annexe 1 la méthode d'essai applicable aux revêtements de sol selon la norme EN 16165 (Annexe B)<sup>2</sup>, et classe les revêtements dans les groupes d'évaluation allant de R 9 (résistance à la glissance la plus faible) à R 13 (résistance à la glissance la plus élevée). D'une manière générale, on peut dire que plus le risque de glissade est élevé en raison de salissures dues au travail ou aux conditions météorologiques, plus le revêtement de sol doit répondre à des exigences élevées en termes de résistance à la glissance.

L'évaluation du risque de glissade se base sur les critères suivants :

- 1) Fréquence de présence sur le sol de substances glissantes, et leur répartition
- 2) Nature et caractéristiques des substances glissantes
- 3) Degré moyen de salissure du sol par ces substances
- 4) Autres facteurs de nature structurelle, technique ou organisationnelle

Dans certains lieux de travail, notamment les cuisines, les garages automobiles ou les espaces extérieurs, il est nécessaire que le revêtement de sol soit capable, dans une certaine mesure, d'absorber les substances glissantes (huile, eau, salissures...), et de les éliminer ainsi des surfaces sur lesquelles marchent les piétons. Pour qu'un revêtement de sol soit adapté à certains locaux ou zones de travail, la règle ASR A1.5 exige donc en outre un espace de refoulement, sous forme par exemple de cavités ouvertes, d'irrégularités voulues ou de surfaces profilées, qui permette d'absorber ces substances. Il existe quatre groupes d'évaluation allant de V 4 à V 10, qui correspondent à des exigences croissantes en matière d'espace de refoulement.

## La méthode d'essai du plan incliné

Le fait d'exiger certaines propriétés implique des critères objectifs et des méthodes d'essai adéquates. Les essais relatifs aux propriétés antidérapantes des revêtements de sol s'effectuent conformément à l' ASR A1.5 évoquée ci-dessus, basée elle-même sur la norme EN 16165 (Annexe B). Une personne en position debout marche en avant, puis en arrière sur le revêtement de sol à tester. L'inclinaison du sol augmente progressivement, jusqu'à ce que la personne commence à glisser. C'est l'angle moyen auquel s'amorce la glissade, déterminé à partir d'une série de mesures prises sur deux personnes, qui détermine le classement du revêtement dans l'un des groupes d'évaluation R 9 à R 13 (voir le tableau). Pour les essais concernant des revêtements de sol utilisés en milieu humide, la norme contient en outre une méthode d'essai à effectuer sur un plan incliné couvert d'eau (Annexe A).



Appareil de mesure du glissement GMG 200 et patins équipés de différents matériaux de semelles de chaussures

Groupe d'évaluation	Angle de glissade en °
R 9	de 6 à 10
R 10	plus de 10 à 19
R 11	plus de 19 à 27
R 12	plus de 27 à 35
R 13	plus de 35

*Groupes d'évaluation de la résistance à la glissade de revêtements de sol pour les locaux et espaces de travail présentant un risque de glissade*

Les essais antidérapants des revêtements de sol, conformément au document d'information 208-041 de la DGUV consacré à l'évaluation du risque de glissade dans les conditions d'exploitation. Cette forme d'essai est, elle aussi, décrite dans la norme EN 16165 (Annexe D). Un appareil de mesure (tribomètre) équipé de patins est tiré à vitesse constante sur un revêtement de sol, la force de traction nécessaire étant alors déterminée sur la longueur du trajet mesuré. Des matériaux et profils différents de semelles peuvent être fixés sur les patins et l'essai peut être en outre mené avec les substances glissantes susceptibles de se trouver à cet endroit (p.ex. huiles ou autres salissures). Le coefficient de frottement de glissement  $\mu$  est le rapport entre la force de traction et la force qui agit verticalement. L'évaluation porte sur l'ensemble du système que constituent le sol, la chaussure et la substance glissante. Les résultats inférieurs à  $\mu = 0,30$  indiquent un risque de glissade élevé, les valeurs situées entre 0,30 et 0,45 un risque moyen, et celles supérieures à 0,45 un risque faible.

La norme EN 16165 fait aussi état d'une méthode d'essai au pendule (Annexe C) qui, en Allemagne, est surtout utilisée pour tester les revêtements routiers. Les résultats des quatre méthodes d'essai ne sont pas comparables entre eux. Étant donné qu'il n'existe pas de méthode à usage universel, chacune d'entre elles a sa raison d'être.

La détermination de l'espace de refoulement s'effectue selon la norme DIN 51130 « Essais sur les sols – Détermination de l'espace de refoulement ». Le principe consiste à remplir d'une pâte destinée à cet effet l'espace creux ouvert à la surface du revêtement de sol à tester. La différence de poids entre le revêtement de sol non traité et celui rempli de la pâte permet de déterminer l'espace de refoulement, en tenant compte de la densité.

### La pratique actuelle

La commission sectorielle Commerce et logistique et l'Institut pour la sécurité et la santé au travail (IFA) de la DGUV ont commencé en 1979 à se saisir du problème des essais sur les revêtements de sol<sup>4</sup>. D'abord nationales, les méthodes d'essai n'ont cessé d'évoluer et ont été prises en compte dans l'élaboration de la norme EN 16165.

L'IFA établit chaque année une liste des revêtements de sol testés pour les locaux et les espaces de travail présentant un risque de glissade<sup>5</sup>, revêtements qui ont été classés dans un groupe d'évaluation de la résistance à la glissade et, le cas échéant, également de l'espace de refoulement, et pour lesquels il existe un rapport d'essai de type valide délivré par l'IFA.

### Les essais in situ, pour plus de sûreté

L'essai au plan incliné est une méthode menée en laboratoire pour l'évaluation de modèles types. L'essai de type est très important, car, sans lui, il serait impossible de prévoir et de sélectionner le produit adéquat. Il ne permet toutefois pas de déterminer la résistance à la glissade d'un sol déjà posé et utilisé<sup>3</sup> car, dans la pratique, les accidents de glissade sont souvent dus à un sol mal posé, mal entretenu, vieux, usé ou sale.

Afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives et préventives, il est nécessaire de déterminer in situ les propriétés

Olaf Mewes  
olaf.mewes@dguv.de

Orhan Ceylan  
orhan.ceylan@dguv.de

Christoph Wetzel  
c.wetzel@bghw.de

1 Statistique des accidents du travail, 2023, DGUV ; <https://publikationen.dguv.de/widgets/pdf/download/article/4990> (en allemand)  
 2 EN 16165 : Détermination de la résistance à la glissade des surfaces piétonnières - Méthodes d'évaluation, 10/2021  
 3 Wetzel, C ; Windhövel U, Mewes D, Götte T : Rutschgefahren erkennen und vermeiden, Technische Sicherheit 2013 ; [www.dguv.de/medien/ifa/de/pub/grl/pdf/2013\\_050.pdf](http://www.dguv.de/medien/ifa/de/pub/grl/pdf/2013_050.pdf) (en allemand)  
 4 [www.dguv.de/ifa/pruefung-zertifizierung/pruefung-von-bodenbelaeagen/index-2.jsp](http://www.dguv.de/ifa/pruefung-zertifizierung/pruefung-von-bodenbelaeagen/index-2.jsp)  
 5 Publiée dans l'IFA-Handbuch (payant), [www.ifa-handbuchdigital.de/IFA-HB\\_560210-1-1](http://www.ifa-handbuchdigital.de/IFA-HB_560210-1-1) (en allemand)



# Des normes pour tous – non genrées et inclusives

Les normes et standards européens et internationaux influent sur de nombreux domaines de la vie, y compris sur le monde du travail. Une approche non genrée et inclusive de la normalisation et de la standardisation n'est pas seulement une question d'égalité des droits, mais découle aussi de la responsabilité sociétale et de l'ambition de créer des conditions équitables pour tous.

Les équipements de travail, les méthodes d'essai, les processus et les services sont conçus pour être utilisés par des individus. De nombreuses exigences définies dans des normes, surtout celles concernant les machines ou les équipements de protection individuelle (EPI), découlent donc des caractéristiques des personnes qui seront appelées à s'en servir. Le fait que les équipements de travail ou les EPI ne soient pas adaptés aux différentes morphologies ou à d'autres critères de cette population peut entraîner des accidents, des situations dangereuses ou des sollicitations physiques excessives. Les caractéristiques physiques des êtres humains ne sont pas universelles, mais varient fortement d'un individu à l'autre.

## Une normalisation non genrée

Traditionnellement, de nombreuses normes techniques ayant une incidence sur les personnes présentent plutôt une connotation masculine. Cela se reflète non seulement dans le langage, mais aussi dans la manière dont les produits sont conçus et testés. Il peut en effet arriver que l'anatomie et les conditions physiques, surtout des femmes, n'y soient pas suffisamment pris en compte. Une normalisation non genrée signifie le respect des besoins de tous les sexes. Les EPI des sapeurs-pompiers, par exemple, ne peuvent déployer l'effet protecteur prévu que s'ils tiennent compte des différences entre les sexes et sont adaptés à l'anatomie de chacun. La norme DIN 14927 relative aux ceintures de maintien pour sapeurs-pompiers en est un bon exemple. À l'initiative de la caisse d'assurance accident des sapeurs-pompiers de l'Allemagne du nord (HFUK) et de la KAN, la gamme de ces ceintures a été élargie d'une taille vers le haut et vers le bas de manière à mieux couvrir la diversité des mensurations de la population.

## Une normalisation inclusive

La normalisation inclusive va encore plus loin, l'enjeu étant de refléter la diversité de la société et de prendre en compte les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et les personnes d'origines ethniques, culturelles et sociales différentes. Les normes d'accessibilité, qui veillent à ce que les espaces et bâtiments recevant du public soient également accessibles aux personnes à mobilité réduite, constituent une étape importante vers l'inclusion. Il faudrait de même que les équipements de travail soient conçus de manière à répondre autant que possible aux besoins de tous les employés. Même s'il est impossible de concevoir tous les produits de manière totalement inclusive, cela ne doit pas être un prétexte pour ne pas essayer.



### Les premières initiatives

Plusieurs organismes de normalisation ont déjà commencé à agir, par exemple en créant des groupes de travail chargés de se pencher sur les questions concernant l'inclusion et l'égalité des droits et des chances. Diverses initiatives ont pour mission de promouvoir la diversité et l'inclusion dans les comités de normalisation, d'intégrer un langage non genré dans les normes et de lancer des collectes de données, notamment sur les mensurations de différents groupes de population.

En 2023, la Commission européenne a examiné 2.650 normes européennes harmonisées pour déterminer si les données sur lesquelles elles reposent étaient inclusives<sup>1</sup>. Il est ressorti de cette étude que les mensurations étaient un élément pertinent dans 36 % des normes examinées. Dans 76 des normes examinées (environ 3 %), le manque d'inclusivité entraîne même un risque élevé pour la sécurité et la santé de parties importantes de la population. La Commission estime donc qu'il y a urgence à réviser ces normes. Or, pour que les mensurations de personnes soient suffisamment prises en compte dans les normes, il faut aussi qu'elles soient connues pour les populations européennes concernées, et ce dans toute leur diversité. Dans le cadre d'un projet de suivi, la Commission européenne fait donc actuellement déterminer quelles données anthropométriques pour les adultes sont disponibles et lesquelles font encore défaut<sup>2</sup>.

En 2024, le CEN et le CENELEC ont mis en place un comité technique commun chargé d'étudier différents thèmes horizontaux relatifs aux EPI<sup>3</sup>. Là aussi, les résultats de l'étude de la Commission jouent un rôle important. Un groupe de travail dédié aux EPI inclusifs s'est fixé comme objectif d'élaborer une approche globale pour les révisions nécessaires des normes concernées.

### L'égalité des sexes, objectif de développement durable

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) a publié en 2017 une recommandation consacrée aux normes tenant compte des questions de genre<sup>4</sup>, recommandation qui se réfère à l'objectif n° 5 « Égalité entre les sexes » du Programme de développement durable de l'ONU<sup>5</sup>. Elle contient une déclaration que les organismes de normalisation peuvent signer pour exprimer leur engagement dans ce domaine. L'annexe énumère des actions possibles pour atteindre les objectifs déclarés. Le DIN et la DKE ont déjà signé la déclaration.

Le CEN, le CENELEC, l'ISO et la CEI se sont eux aussi engagés à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Selon le site web de l'ISO, il existe plus d'une cinquantaine de normes favorables à l'objectif n° 5, notamment l'ISO 53800 « Lignes directrices relatives à la promotion et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'empouvoirement des femmes ». Pour le CEN/CENELEC, la même recherche permet d'obtenir 281 normes.

Les comités de normalisation doivent veiller à utiliser un langage inclusif et non discriminatoire. Pour les aider, l'ISO a publié une liste fournissant des termes susceptibles de remplacer ceux qui ne sont pas inclusifs ou qui peuvent être perçus comme péjoratifs<sup>6</sup>.

Il est important de former et de sensibiliser en permanence les experts qui travaillent au sein des comités de normalisation pour qu'ils soient conscients de la nécessité d'une prise en compte de la diversité dans leurs normes. Évoluer pour passer à une normalisation non genrée et inclusive exige non seulement des ajustements structurels, mais aussi un changement de culture dans le monde de la normalisation.

*Katharina von Rymon Lipinski*  
*vonRymonLipinski@KAN.de*

*Ronja Heydecke*  
*Heydecke@kan.de*

1 Study on the inclusiveness of anthropometrics in European harmonised standards, <https://data.europa.eu/doi/10.2873/172248> (en anglais)

2 [www.ibv.org/en/proyecto/adult-anthr-data-making-harmonised-standards-inclusive-gender-responsive](http://www.ibv.org/en/proyecto/adult-anthr-data-making-harmonised-standards-inclusive-gender-responsive)

3 <https://t1p.de/CEN-CENELEC-JTC23>

4 [https://unece.org/DAM/trade/wp6/Recommendations/Rec\\_U\\_fr.pdf](https://unece.org/DAM/trade/wp6/Recommendations/Rec_U_fr.pdf)

5 [www.un.org/sustainabledevelopment/fr](http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr)

6 <https://go.iso.org/noninclusiveterms> (en anglais)

# Surveillance du marché – une idée européenne, une mise en œuvre nationale

Stefan Pemp a exercé pendant de nombreuses années les fonctions de chef de département et d'administration dans des inspections du travail publiques, puis, de 2001 à mai 2004, de chef d'unité pour la surveillance du marché de produits techniques au sein du ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de l'Égalité de Basse-Saxe. Fort de son expérience du terrain de la surveillance du marché européen, il propose des pistes sur la manière dont elle pourrait être optimisée.

L'Union européenne est importante pour les États membres, car elle leur donne « une voix dans le monde ». Tant en termes de superficie et de population que de puissance économique, les chiffres montrent que, individuellement, les États n'ont pas suffisamment de poids sur la scène internationale. Mais l'aspect décisif n'est pas seulement le fait que l'UE existe, mais c'est qu'elle crée des conditions-cadres économiques, politiques et juridiques qui sont réellement praticables par les États membres.

## Surveillance du marché : son objectif

La surveillance du marché européen a pour mission et pour objectif de permettre la libre circulation des marchandises dans toute l'Europe sur un marché équitable. C'est aux autorités des États membres qu'est confiée la mise en œuvre de la surveillance du marché<sup>1</sup>. Initialement, le cadre juridique était pour cela constitué de directives européennes qui devaient être transposées dans le droit national des États membres. Or, le système repose maintenant sur un nombre croissant de règlements européens. Bien qu'étant directement applicables dans tous les États membres, ceux-ci nécessitent une législation nationale d'accompagnement pour leur mise en œuvre.

Le passage d'une législation basée sur des directives à une qui repose sur des règlements va de pair avec un désir de davantage d'uniformité et de clarté. Dans ce contexte, on voit parfois émerger l'idée d'une surveillance du marché centralisée au niveau européen. Elle présenterait des avantages, notamment une meilleure répartition des ressources, en particulier dans les domaines de haute technologie tels que l'intelligence artificielle, où il est difficile de recruter des spécialistes, mais aussi la réduction des doublons et une meilleure coordination, tant au plan national qu'euro-péen.

## La réalité européenne

Dans la réalité, le droit européen se heurte – tout au moins en Allemagne, mais probablement aussi dans d'autres pays de l'UE<sup>2</sup> – à une culture juridique (administrative) solidement ancrée qui peut diverger fortement d'un État membre à l'autre. Il arrive que des expressions telles que « ... enjoignent sans tarder à l'opérateur économique concerné... »<sup>1</sup> utilisées dans les règlements européens n'aient pas d'équivalent dans le droit administratif allemand, ce qui provoque des incertitudes pour les autorités de surveillance du marché. Que faut-il entendre par le terme « enjoindre » ? Une simple indication, ou bien un acte administratif ?

Le problème qui se pose ici réside à mon avis dans le fait qu'une traduction – aussi bonne soit-elle – ne correspond pas parfaitement aux applications du système juridique national. Or, c'était autrefois le plus souvent le cas lorsque la transposition des directives UE dans le droit national s'effectuait en s'ajustant aux spécificités du pays.

Lorsque des irrégularités portaient sur des obligations purement formelles, sans fondement matériel (p.ex. uniquement la simple absence de marquage CE), elles étaient généralement considérées, dans la tradition administrative allemande, comme étant insignifiantes. Ici aussi apparaît un problème lié aux différences d'interprétation du droit car il est possible que, dans le cadre de leur marge de manœuvre, les administrations nationales prennent des mesures plus ou moins strictes.

Si l'on admet la thèse de la grande disparité des traditions en termes de droit administratif en Europe, une surveillance (centralisée) du marché européen présenterait, certes, l'avantage d'une plus grande uniformité et efficacité, mais aussi un risque élevé de ne pas être acceptée, les opérateurs nationaux gardant en effet en tête leurs pratiques administratives respectives. Alors que les grandes entreprises devraient être en mesure de gérer les problèmes de compréhension juridique à l'aide de leurs équipes, les petites entreprises auront en revanche plutôt tendance à se résigner dans de tels cas. Tant la législation de l'UE qu'une autorité européenne centralisée pourraient être



© Weillhofer-Designs - stock.adobe.com

perçues comme lointaines et déconnectées de la réalité, et devenir dès lors la cible de critiques démagogiques.

#### L'objectif et la voie pour y parvenir

Sur cette toile de fond, il est à mon avis essentiel de mettre en avant les trois principes suivants :

- 1) Mieux vaut créer des règles simples plutôt que d'expliquer des règles compliquées.
- 2) Il faut se fixer des objectifs ambitieux et ne pas les abandonner lorsque surviennent des obstacles.
- 3) Lorsqu'il s'agit de décider quel est le bon chemin à suivre et quel temps sera nécessaire pour réaliser les objectifs, les obstacles sont un élément décisif à prendre en compte.

D'après mon expérience pratique acquise durant plus de vingt ans d'activité dans le domaine prépolitique, les points 2 et 3 sont particulièrement importants. En se laissant bloquer lors de la poursuite d'un objectif, on n'est pas à la hauteur de la tâche à accomplir. Mais en voulant tout atteindre tout de suite, on risque de tout faire définitivement échouer.

Pour la surveillance du marché, parler une langue commune n'est pas le seul élément nécessaire. Dans la pratique, rien que la communication avec les autorités des autres pays s'avère déjà difficile en raison du manque de connaissances linguistiques. Mais ce qu'il faut, c'est surtout une vision commune de ce que l'on veut, et c'est vraiment là que les choses se compliquent. Pour qu'elle soit acceptée, cette vision doit être élaborée auprès des autorités et des acteurs du marché. Je vois ici un chemin nécessaire, certes, mais aussi long et semé d'embûches.

Pour poursuivre et réussir sur cette voie, on ne peut que souhaiter que l'UE continue à se fixer des objectifs ambitieux, non seulement en matière de surveillance du marché mais aussi en général, et qu'elle fournisse les ressources nécessaires et prenne le temps qu'il faudra.

*Stefan Pemp*

*Ancien chef d'unité pour la surveillance du marché de produits techniques au sein du ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de l'Égalité de Basse-Saxe*

- 1 Voir le Règlement (UE) sur la surveillance du marché 2019/1020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R1020>
- 2 « La rédaction de ce volume a montré une fois de plus que les systèmes juridiques administratifs des États européens présentent encore des différences considérables, surtout au niveau de leur conception... »  
Dans la préface de : *Ius Publicum Europaeum Band V Verwaltungsrecht in Europa: Grundzüge*, édité par A. von Bogdandy, S. Cassese, P.M. Huber, 2013 (en allemand)

# Un échange d'expérience transfrontalier dans le secteur du bâtiment

Depuis l'année 2000, des organismes d'assurance accidents, des syndicats, des associations patronales et des inspections du travail de l'espace germanophone se réunissent tous les ans pour un échange d'expérience dans le cadre du Colloque alpin pour la sécurité et la santé au travail sur les chantiers. Cette rencontre est organisée à tour de rôle par les institutions participantes d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, du Tyrol du Sud et du Liechtenstein.

Les sujets abordés lors de ce colloque sont variés, allant de la numérisation dans le secteur du bâtiment à la sécurité des machines, en passant par le changement climatique, les EPI et les substances dangereuses. L'un des grands défis du secteur du bâtiment est le travail transfrontalier, qui implique de se conformer à une multitude de réglementations nationales différentes en matière de SST. C'est pourquoi un sous-groupe de travail dédié aux chutes de hauteur a été créé très tôt dans le but de publier, dans un document concerté, des solutions transnationales adaptées à la pratique.

Les résultats des travaux du Colloque alpin sont mis à la disposition des instances nationales compétentes et, le cas échéant, présentés au niveau de l'UE avec le concours d'associations professionnelles européennes. Il existe en outre un échange direct avec les partenaires sociaux européens du secteur du bâtiment par le biais de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETTB, Bruxelles) et de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC, Bruxelles). Pour la KAN, participer aux groupes de travail représente une bonne opportunité de faire valoir les aspects inhérents à la SST et de les diffuser efficacement à l'échelle européenne.

## Un groupe de travail dédié aux machines

En 2019, l'annonce de la révision de la directive Machines a mis la sécurité des machines à l'ordre du jour. Se basant sur l'expérience positive accumulée avec le groupe Chutes de hauteur, le Colloque alpin a décidé de créer également pour l'espace germanophone un groupe de travail dédié aux machines. Afin de réunir les utilisateurs de machines autour d'une table, les institutions suivantes ont été invitées pour un premier échange :

- Allemagne : BG BAU (organisme d'assurance accidents du bâtiment), les deux grandes organisations professionnelles du bâtiment : HDB (industrie de la construction) et ZDB (artisans et PME du bâtiment), KAN, Sté PORR
- Autriche : AUVA (Institut d'assurance contre les accidents), Inspection centrale du travail, Geschäftsstelle Bau (section Bâtiment de la Chambre de commerce autrichienne), représentants de l'industrie de la construction
- Suisse : SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents), Société Suisse des Entrepreneurs
- Liechtenstein : Office de l'économie nationale

Lors de la première rencontre en août 2020, une discussion intensive a été consacrée au rôle que ce groupe Machines serait appelé à jouer, l'objectif étant de pratiquer un échange d'informations et de trouver une position commune afin de faire connaître les sujets traités au sein du groupe auprès des instances pertinentes, au niveau national et international. Un effet positif considéré comme essentiel est l'optimisation des ressources en personnel, car il est aujourd'hui quasiment impossible pour chacun des pays membres du groupe de traiter de manière adéquate tous les sujets importants pour le secteur de la construction au niveau national et international. De plus, le fait qu'une position similaire soit soumise à la discussion dans plusieurs organes et/ou pays augmente la probabilité que le point de vue des utilisateurs d'engins de construction soit perçu au même plan que celui de leurs fabricants.

## Les principaux sujets traités : le nouveau règlement Machines et la normalisation

Lors de la première réunion, deux grands thèmes ont dominé les débats : la révi-

sion de la directive Machines et la normalisation. Pour ce qui est de la révision de la directive Machines, plusieurs petits groupes ont été alors formés, qui ont élaboré des prises de position sur certains chapitres. Celles-ci ont été ensuite de nouveau discutées et optimisées au sein du grand groupe. Durant l'élaboration de ces bases, le groupe s'est trouvé encore élargi avec l'arrivée de représentants des organismes de surveillance du marché de chaque pays.

Grâce au fort engagement des participants, l'occasion s'est présentée par la suite non seulement de soumettre les résultats par écrit au Parlement européen, mais aussi de les présenter personnellement aux rapporteurs concernés lors de visioconférences. De plus, les résultats des travaux du groupe Machines ont pu faire leur entrée dans le débat européen par le biais de prises de position de l'organisation patronale qu'est la FIEC.

Après la publication du nouveau règlement Machines, c'est maintenant la normalisation, sujet beaucoup plus intense, qui va passer au premier plan. Elle constitue un élément important et indispensable de l'harmonisation, et la concrétisation du règlement Machines et de la libre circulation des marchandises en Europe et dans le monde. Le simple fait de garder une vue d'ensemble des projets de normes et d'identifier ceux qui sont pertinents pour la protection des travailleurs représente un grand défi. De nombreux comités de normalisation étant composés surtout de fabricants d'engins de construction, il est important d'inciter aussi leurs utilisateurs à participer aux groupes miroirs pour leur permettre d'y faire l'apport de leur expertise et de leur vision des choses.

*Martin Sonnberger*  
martin.sonnberger@porr.at

## Un CWA dédié au passeport numérique des produits pour les machines

Le passeport numérique des produits (DPP) est un document électronique qui réunit des informations sur un produit donné, notamment sur ses possibilités de réparation et d'élimination ou sur ses pièces de rechange. Son utilisation vise d'abord à avoir un effet positif en termes de durabilité, en aidant les acteurs de la chaîne de valeur et d'approvisionnement à travailler ensemble dans l'optique d'une économie circulaire. Les données stockées dans le DPP couvrent toutes les phases du cycle de vie du produit, et peuvent être ensuite utilisées pour la conception, la fabrication, l'utilisation, l'élimination, etc. dans le cadre de cette économie circulaire. Offrant théoriquement également la possibilité de stocker des données pertinentes pour la sécurité, le DPP peut aussi s'avérer utile dans le domaine de la technique de sécurité ou de la SST.

Un atelier de travail du CEN et du CENELEC amorce actuellement des travaux dont le but est de définir le contenu et les données d'un DPP pour les machines. Les champs de données définies dans l'accord d'atelier CEN/CENELEC (CWA) prévu doivent contribuer à optimiser l'efficacité opérationnelle et matérielle des machines en étant mis à profit pour d'autres étapes de leur cycle de vie (réutilisation, recyclage ou réparation). Il n'est pas prévu de traiter dans cet atelier des aspects relatifs à la sécurité – la réglementation l'interdisant de toute façon. Il se pourrait toutefois que, à l'avenir, soient définies des exigences auxquelles devraient répondre un DPP à propos de la transmission de données relatives à la sécurité des équipements de travail, ce qui se ferait alors au niveau de la normalisation et non pas à celui d'un atelier.

Des liens utiles pour en savoir plus sur les DPP :  
Ministère fédéral de l'environnement : [Was ist ein digitaler Produktpass](https://www.bmuv.de/FA1313),  
[www.bmuv.de/FA1313](https://www.bmuv.de/FA1313) (en allemand)

Fraunhofer IAO : [Der Digitale Produktpass – Eine Übersicht](https://publica.fraunhofer.de/handle/publica/467872),  
<https://publica.fraunhofer.de/handle/publica/467872> (en allemand)

## Brèves de l'UE

Le 6 décembre 2024, les organismes internationaux de normalisation **CEI et ISO ont porté plainte contre la Commission européenne** devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) (dossier n° T-631/24). Ils réagissent ainsi à la décision de la Commission d'appliquer « l'arrêt Malamud » de la CJUE, et de donner ainsi librement accès aux normes techniques harmonisées par le biais de plateformes de lisibilité. L'objectif des organismes de normalisation est de protéger les normes européennes, qui peuvent reposer en partie ou en totalité sur des normes CEI ou ISO, contre une divulgation gratuite.

La Commission européenne a publié mi-février la **feuille de route prévue pour la révision du Règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation**. Une consultation

publique portant sur cette révision est programmée pour le deuxième trimestre 2025, et la publication d'une proposition de règlement pour le deuxième trimestre 2026.

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14511>

Quelque 50 % des produits listés sur le **portail européen Safety Gate** comme étant non-conformes aux exigences de sécurité de l'UE sont importés de Chine (le plus souvent par le biais de plateformes en ligne). Michael McGrath, le nouveau Commissaire européen chargé de la protection des consommateurs, veut s'attaquer à ce problème en améliorant les relations avec les autorités chinoises et en renforçant les mesures de surveillance du marché.

[www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/700896/IPOL\\_BRI\(2025\)700896\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/700896/IPOL_BRI(2025)700896_EN.pdf), p. 332 (en anglais)

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a publié une **stratégie pour les dix prochaines années (2025-2034)**. Ses priorités d'action sont la fourniture d'éléments probants et de connaissances pour les politiques et la recherche, les outils et les ressources pour la prévention, ainsi que la sensibilisation à une culture de la prévention.

<https://osha.europa.eu/fr/corporate-strategy-and-work-programmes>

## Un changement au bureau des employeurs au sein de la KAN

Le 1er avril, un changement de direction aura lieu au bureau des employeurs au sein du Secrétariat de la KAN. Après 25 ans à ce poste, Eckhard Metze prendra sa retraite. Durant cette période, il aura marqué de son empreinte la défense des intérêts des employeurs dans le domaine de la SST et de la normalisation. Il a également fait connaître la KAN auprès d'un vaste réseau d'associations et de professionnels du monde de la SST et de la normalisation.

Il sera remplacé par Freeric Meier qui, travaillant depuis le début de 2020 au Secrétariat de la KAN en qualité de chargé de mission, connaît donc parfaitement le travail de la KAN. Freeric Meier a suivi des études de sciences économiques et s'est spécialisé dans les interfaces entre l'économie, le droit et la politique. Chargé à l'avenir d'organiser la coordination des opinions côté employeurs, il interviendra en tant qu'interlocuteur des employeurs, dont il représentera les intérêts.

## La représentation européenne de la KAN change d'adresse

Depuis le 1er janvier 2025, la représentation européenne de la KAN se trouve à une nouvelle adresse : 50 rue d'Arlon, 1000 Bruxelles. Le même immeuble abrite également la représentation européenne de l'Assurance sociale allemande (DSV). Avec ce bureau situé en plein quartier européen, la KAN est bien située pour faire valoir ses intérêts sur place dans la discussion européenne et renforcer ses contacts à Bruxelles.

# Agenda



01.04.25 » Berlin

Fachtagung

**BioStoffTag 2025: Der ABAS im Dialog**

Bundesministerium für Arbeit und Soziales  
[www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2025/04.01-Biostofftag-2025](http://www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2025/04.01-Biostofftag-2025)

10.04.25 » Wuppertal

Kongress

**Deutscher Arbeitsschutz Kongress 2025**

WandelWerker Consulting GmbH  
[www.arbeitsschutzkongress.de](http://www.arbeitsschutzkongress.de)

06.-07.05.25 » Online

Seminar

**CE-Kennzeichnung im Maschinen- und Anlagenbau**

VDI Wissensforum  
[www.vdi-wissensforum.de](http://www.vdi-wissensforum.de) CE-Kennzeichnung

12.-13.05.25 » Online

Seminar

**Elektrische Sicherheit nach Maschinenverordnung**

mbt Maschinenbautage  
[www.maschinenrichtlinie.de/index.php?id=660](http://www.maschinenrichtlinie.de/index.php?id=660)

13.-16.05.25 » Pforzheim/online

Fachkonferenz

**CE-Praxistage**

IBF Solutions  
[www.ce-praxistage.com](http://www.ce-praxistage.com)

14.05.25 » Online

Informationsveranstaltung

**Chatbotguide – Sprachmodelle im Arbeitsschutz nutzen?**

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin  
[www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2025/05.14-Dresdner-Treffpunkt-Chatbotguide](http://www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2025/05.14-Dresdner-Treffpunkt-Chatbotguide)

14.-15.05.25 » Dresden

Fachveranstaltung

**Fokus Gefahrstoffe**

BG RCI/IFA  
[www.dguv.de/ifa/veranstaltungen/fokus-gefahrstoffe](http://www.dguv.de/ifa/veranstaltungen/fokus-gefahrstoffe)

19.-21.05.25 » Bonn/online

Seminar

**EU-Maschinenverordnung (EU) 2023/1230**

mbt Maschinenbautage  
[www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/seminare/maschinenverordnung](http://www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/seminare/maschinenverordnung)

20.-22.05.25 » Wien

Kongress

**Forum Prävention International**

Allgemeine Unfallversicherungsanstalt (AUVA)  
[www.auva.at](http://www.auva.at) Prävention

27.05.25 » Stockerau (A)

Seminar

**Umbau von Maschinen**

Allgemeine Unfallversicherungsanstalt (AUVA)  
[www.auvkurs.at](http://www.auvkurs.at) Umbau

04.-05.06.25 » Essen

Seminar

**EU-Maschinenverordnung mit sicheren Steuerungen**

Haus der Technik  
[www.hdt.de/eu-maschinenverordnung-mit-sicheren-steuerungen-1196?number=VA25-00563](http://www.hdt.de/eu-maschinenverordnung-mit-sicheren-steuerungen-1196?number=VA25-00563)

05.06.25 » St. Pölten (A)

Seminar

**Risikobeurteilung von Maschinen**

Allgemeine Unfallversicherungsanstalt (AUVA)  
[www.auvkurs.at](http://www.auvkurs.at) Risikobeurteilung

16.-19.06.25 » Newcastle (GB)

Konferenz

**OH2025: The Workplace Health Protection Conference**

British Occupational Hygiene Society  
[www.bohs.org](http://www.bohs.org)

## Commande

[www.kan.de/fr](http://www.kan.de/fr) » KANBrief (gratuit)



Gefördert durch:



aufgrund eines Beschlusses  
des Deutschen Bundestages

Imprimer

Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)  
avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du  
Travail et des Affaires sociales

Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la  
normalisation (KAN), Secrétariat  
Sonja Miesner, Michael Robert  
Tel. +49 2241 231 3450 · [www.kan.de](http://www.kan.de) · [info@kan.de](mailto:info@kan.de)

Responsable

Angela Janowitz, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

Traduction

Odile Brogden

Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (Print) · 2702-4032 (Online)